

calitom
service public des déchets



TERRAIN COMMUNAL POUR LE STOCKAGE DES BRANCHAGES ET DES TAILLES

Votre mairie vous propose un service de proximité : la mise à disposition de ce terrain communal pour faciliter le stockage de vos branchages et de vos tailles.

Pour rappel, le brûlage des déchets verts est strictement interdit dans le département.

Un broyeur mutualisé et cofinancé appartenant à la Communauté de Communes assure les différentes opérations de broyage.

**Pour tout renseignement relatif aux conditions d'accès à ce terrain,
merci de vous renseigner auprès de votre mairie.**

LE BROYAGE, UNE IDEE FERTILE.